



COMPTE-RENDU SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020

ROYBON

Le jeudi 10 décembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 04 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Jean-François VILLON – Mme Mylène GRIMA – Mme Marie POZZA-ADAM - M. Tristan VALCKE – M. Jean-Claude BETEMPS – Mme Florence MARGARON

POUVOIRS :

- De Mme Marie-Danielle TROUILLET à M. Serge PERRAUD

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h11.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2020.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

RENDU ACTE

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs
en date du 11 juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Concession cimetière - 15 ans M. DUMOULIN PIERRE	Le 13/11/2020	500 euros
Concession cimetière - 50 ans M. GAILLARD Christian	Le 23/11/2020	1400 euros
NOTAIRES GOJON ET COUVERT Frais ventes LACROIX/ROYBON	Le 19/11/2020	1019.59 euros

MAITRE BAUTHIER Frais dossier AMARA	Le 02/12/2020	583.87 euros
Bail garage M. GAUDIN Paul	Prise d'effet le 26/10/20	35.00€/mois

Délibération n° 51_2020

CONVENTION DE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE ENTRE LA COMMUNE ET BIEVRE ISERE COMMUNAUTE -AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER

Le Maire expose,

L'article 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Le maire assure la défense extérieure contre l'incendie ».

Le SDIS de l'Isère n'assurant plus que la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie, Bièvre Isère Communauté assure pour notre compte, par l'intermédiaire d'un prestataire, cette mission d'entretien et de contrôle depuis 2018.

La convention annexée à la présente délibération confie à la communauté de communes cette mission qui sera facturée à la commune pour la période 2021-2023. Cette mission représente une dépense annuelle légèrement supérieure à 200 €.

Dans le respect du référentiel national de défense incendie et du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, la convention planifie les contrôles sur trois ans en fonction des priorités constatées.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de contrôle des poteaux d'incendie
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 52_2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose,

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il

prévoit.

En ce qui concerne le contenu du règlement intérieur, le principe est que les conseils municipaux sont « tenus » d'adopter un règlement intérieur comportant les diverses dispositions particulières permettant la mise en œuvre des droits définis par la loi.

Il existe des mentions obligatoires, notamment pour les communes de notre taille :

- les conditions de la consultation des projets de contrat de service public ;
- les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- la place de l'opposition dans le bulletin d'information municipale.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

Délibération n° 53_2020

ADHESION AU CAUE DE L'ISERE

Le Maire expose,

Le CAUE de l'Isère (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) est une association loi 1901. Elle dispense du conseil et de la formation à l'ensemble des acteurs du cadre de vie (élus, associations, habitants, techniciens, professionnels...)

La commune porte plusieurs projets relatifs à la préservation et la valorisation de notre patrimoine et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Il apparaît utile d'adhérer à cette association, qui travaille en lien avec le Département, et qui va nous accompagner dans nos projets.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'adhérer au CAUE de l'Isère
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités en lien avec ce dossier et notamment de régler les frais d'adhésion qui s'élèvent à 200 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par :

- L'association LOCOMOTIVE qui accompagne les enfants atteints de cancers et de leucémie et qui sont hospitalisés au CHU de Grenoble,
- L'Espace Formation des Métiers de l'Artisanat (EFMA, centre de formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère), qui accueille une jeune de notre commune,

C'est pourquoi je vous propose de leur attribuer une subvention pour l'exercice 2020.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
 - o LOCOMOTIVE 500 €
 - o EFMA 100 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) AU SEIN DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Maire expose,

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire, dont Roybon, avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Aussi,

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 annexé à la présente ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-dessous, lesquels sont conformes au dit rapport ;

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442,5	3,66	4 109
BEAUFORT	17,5	0,14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1,54	1 727
BOSSIEU	40,5	0,34	376
BRESSIEUX	16,5	0,14	153
BREZINS	677,5	5,60	6 292
BRION	0	0	0
CHAMPIER	270,5	2,24	2 512
CHATENAY	26	0,22	241
CHATONNAY	1155	9,55	10 726
CULIN	216,5	1,79	2 011
FARAMANS	422,5	1,79	3 924
GILLONNAY	263,5	2,18	2 447
LA COTE ST ANDRE	0	0,00	0
LA FORTERESSE	73,5	0,61	683
LA FRETTE	229,5	1,90	2 131
LE MOTTIER	141,5	1,17	1 314
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	101,5	0,84	943
LONGECHENAL	23	0,19	214

MARCILLOLES	244,5	2,02	2 271
MARCOLLIN	0	0,00	0
MARNANS	6	0,05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291,5	2,41	2 707
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194,5	1,61	1 806
PAJAY	0	0,00	0
PENOL	93	0,77	864
PLAN	40	0,33	371
PORTE DES BONNEVAUX	0	0,00	0
ROYAS	188,5	1,56	1 751
ROYBON	403,5	3,34	3 747
SARDIEU	327	2,70	3 037
SAVAS MEPIN	210	1,74	1 950
SILLANS	1186,5	9,81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0,60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0,16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11,89	13 355
ST GEOIRS	66	0,55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159,5	1,32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10,65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0,40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0,33	371
ST PIERRE DE B.	0	0,00	0
ST SIMEON DE B.	0	0,00	0
STE ANNE SUR G.	289	2,29	2 684
THODURE	98	0,81	910
TRAMOLE	439	3,63	4 077
VILLENEUV DE M.	377,5	3,12	3 506
VIRIVILLE	267	2,21	2 480
TOTAUX	12 089,50	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Délibération n° 56_2020

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET LA COMMUNE DE VINAY RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS NON VINOIS ACCUEILLIS EN ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Maire expose,

L'article L 212-8 du code de l'Education dispose notamment que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

La commune de Vinay nous a transmis le 29 octobre dernier un projet de convention pour demander notre participation aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation d'un jeune roybonnais pour la période du 1er septembre 2019 au 28 février 2020.

Il convient que vous m'autorisiez à signer ladite convention.

Aussi,

Vu l'article L 212-8 du code l'Education,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présenter délibération
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 57_2020

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Plusieurs agents, adjoints techniques et adjoints administratifs, sont susceptibles de changer de grade.

Toute politique de ressources humaines doit intégrer le souci de permettre aux agents de progresser dans le déroulement de leur carrière. C'est pourquoi, il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de créer les postes nécessaires à la promotion de nos agents. Parallèlement, il convient de supprimer les postes ainsi laissés vacants.

Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet est arrêté tel qu'il figure dans le document ci-après annexé
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce sujet

Délibération n° 58_2020

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Le Maire expose,

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2021, la commune de Roybon adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot:

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 €/mois/agent

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Aussi,

Vu le projet de convention,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier

Délibération n° 59_2020

INDEMNITE AU MAIRE POUR FRAIS DE REPRESENTATION

Le Maire expose,

Dans l'exercice de ses fonctions le Maire peut être amené à engager des dépenses.

Jusqu'à présent il était demandé au prestataire d'adresser la facture en mairie, afin que nous puissions ordonner la dépense. Cette procédure engendre des délais de règlement.

Il vous est proposé d'attribuer au Maire une indemnité de frais de représentation.

Contrairement aux frais de mission, dont peuvent bénéficier l'ensemble des élus territoriaux, l'indemnité pour frais de représentation est exclusivement réservée aux maires auxquels elle permet de couvrir les dépenses que ceux-ci supportent à l'occasion des réceptions ou des manifestations de toute nature qu'ils organisent ou auxquelles ils participent, dans l'intérêt de la commune.

Afin que cette indemnité ne s'apparente pas à une indemnité de fonction il vous est proposé de l'encadrer en déterminant un plafond et d'en assurer le paiement sur la base des frais réellement engagés sur présentation des justificatifs.

Aussi,

Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation »,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer au Maire une indemnité pour frais de représentation plafonnée à 2 000 € par an
- le règlement de cette indemnité se fera une fois par an sur présentation des justificatifs correspondants,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au compte 6536, chapitre 65.

Délibération n° 60_2020

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE « OFFICE DE TOURISME MANDRIN- CHAMBARAN – SPL OTMC »

Le Maire expose,

Par délibération en date du 17 février 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'achat de cinq actions de la société « office de tourisme Mandrin- Chambaran – SPL OTMC ».

Il appartient désormais à la commune de désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de cette société.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Serge PERRAUD comme représentant de la commune au sein de la société « Office de Tourisme Mandrin- Chambaran – SPL OTMC »

Délibération n° 61_2020

PROJET DE REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Le Maire expose,

L'action en direction de la jeunesse est un axe important de notre politique municipale.

Cela se caractérise dans la durée par l'attention que nous portons au groupe scolaire, aux moyens que nous mettons à disposition des enseignants et des sorties culturelles et sportives portées par la bibliothèque durant les vacances scolaires.

Au cours du précédent mandat nous avons entièrement rénové deux aires de jeux particulièrement destinées aux plus jeunes.

Nous souhaitons désormais agir en direction des adolescents dont chacun sait qu'ils méritent une attention soutenue. En l'absence de moyens de déplacements pour la plupart d'entre eux, il est important de mettre à leur disposition, sur place, des activités spécifiques. La réalisation d'un terrain multisports nous semble répondre à une attente forte.

Nous pourrions implanter ce terrain multisports en lieu et place du cours de tennis n°2 inutilisable en l'état et mitoyen au stade. Le montant de l'opération s'élève à 39 657,40€ HT.

Nous vous proposons de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence Nationale du Sport (ANS) et l'Etat au titre de la DETR, pour nous aider à réaliser ce projet.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de terrain multisports,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et l'Etat au titre de la DETR, afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

**PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE – AVANT-PROJET
DETAILLE ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE
L'OPERATION QUANT AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET TELECOM**

Le Maire expose,

Par délibération en date du 9 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire de l'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et téléphonie dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue. L'APS, qui est réalisé sur la base d'une observation visuelle et l'application de coûts au mètre linéaire, s'élevait alors à 310 094 € TTC.

Territoire d'Energie 38 (TE38) a fait réaliser les études correspondantes et nous soumet désormais le plan de financement prévisionnel de l'Avant-Projet Définitif (APD) qui s'élève à 459 325 € TTC.

Le surcoût de l'opération est en lien avec les retours d'informations transmises par Orange et ENEDIS. Ainsi, les éléments cartographiques ont révélé un nombre de branchements supérieur à ce qui avait été estimé initialement. Outre le coût des branchements, cela réhausse le linéaire de tranchées annexes à réaliser. Par ailleurs, en raison de la présence de deux réseaux de basse tension, les tranchées à réaliser seront d'une plus grande largeur que celle envisagée au stade de l'APS.

La contribution de la commune est donc également revue à la hausse et s'élève désormais, à ce stade, et pour l'ensemble, à 189 472 €, contre 128 099 € au stade de l'APS.

Néanmoins, TE38 espère que le montant des travaux tel qu'estimé présentement pourrait être revu à la baisse dans le cadre de la consultation qu'il va initier.

A ce stade, après études, le plan de financement prévisionnel est désormais le suivant :

- S'agissant des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
 - o Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 331 703 €
 - o Le montant total de financement externe serait de 243 001 €
 - o La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 0 €
 - o La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 88 703 €

- S'agissant des travaux sur réseaux télécom
 - o Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 127 662 €
 - o Le montant total de financement externe serait 18 513 €
 - o La participation de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 3 951 €
 - o La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements s'élève à 96 818 €

Afin que TE38 lance la réalisation des travaux une fois les autorisations administratives obtenues et les financements acquis, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve le projet avec ses modalités de financement et le montant de la contribution prévisionnelle à cette opération.

Cette contribution sera appelée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% à l'émission de l'ordre de service n°1
- Un acompte de 50% deux mois après le démarrage des travaux
- Le solde de la contribution à réception du décompte général et définitif de l'opération

Aussi,

Le Conseil Municipale décide à l'unanimité :

- De prendre acte des projets de « travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité » et « travaux sur réseaux télécom »,
- De prendre acte des participations de la commune aux frais de maîtrise d'ouvrage et aux investissements :
 - o 88 703 € au titre de la contribution aux investissements pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
 - o 96 818 € au titre de la contribution aux investissements pour les travaux sur réseaux télécom
 - o 3 951 € au titre de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour les travaux sur réseaux télécom
- Précise que ces contributions aux investissements seront établies sur la base du décompte final des opérations et seront constitutives de fonds de concours.

Délibération n° 63_2020

**PROJET DE REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE –
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

Le chantier tant espéré de requalification de la Grande Rue va enfin se concrétiser.

Comme tout chantier de ce type il s'articulera en trois temps :

- Les réseaux humides
- Les réseaux secs
- La voirie, les aménagements de sécurité et la mise en valeur patrimoniale

Le démarrage du chantier des réseaux humides mené par Bièvre Isère Communauté, pour ce qui concerne l'assainissement, est espéré pour le mois de mars 2021. En conséquence, notre chantier relatif à la voirie, aux aménagements de sécurité de la Grande Rue et à la mise en valeur patrimoniale de la Place St Romme, débiterait en septembre 2021. Nous pourrions ainsi l'achever en fin d'année 2022. Nous débiterons par le carrefour sud, route de Murinais/Route

de St Antoine /Avenue Luzy Pellissac /Grande Rue pour remonter progressivement jusqu'au carrefour nord Grande Rue/Rue des Grands Cultis/Impasse du Château.

La Grande Rue

Dans le but de reconquérir l'espace public pour initier un renouvellement de la traversée du village, les enjeux sont les suivants :

- **Partager l'espace public pour valoriser les différents usages.**

Réduire les gabarits de chaussée et redonner de l'espace aux piétons, aux terrasses, au marché, aux plantations ; apaiser la circulation.

- **Réaffirmer le patrimoine du village.**

Proposer une identité paysagère d'aménagement, mettre en valeur les venelles, recréer des ambiances de cœur de village.

- **Améliorer la qualité de vie.**

Aménager qualitativement les espaces piétons (béton, pavés, galets, etc.).

Le gabarit disponible de façade à façade est trop étroit pour accueillir une voie double sens (5.50 m), du stationnement (2.00 m) et deux trottoirs confortables (1,40 mini norme PMR). Nous proposons la coupe type suivante :

- Un calibrage de la chaussée double sens de circulation à 5.50m de large entre bordure.
- La création d'un trottoir continu d'une largeur d'1,5m minimum côté Ouest.
- Le positionnement du stationnement (2m de large) sur chaussée avec création d'alternat.

La Place St Romme

Depuis 1906, la Statue de la Liberté incarne l'âme de Roybon. Œuvre originale de BARTHOLDI, il en fit don à son ami Mathias ST ROMME.

Le Conseil Municipal souhaitait pour sa part rendre hommage à Henri ST ROMME, illustre personnalité de la IIème République. Une souscription fut donc lancée pour ériger un monument à sa mémoire.

La virulence des débats qui traversaient la société française au lendemain de la loi sur la laïcité convainquit les uns et les autres de déposer la statue sur ce monument. Aujourd'hui, plus que jamais, elle symbolise à nos yeux la vision française d'une société de tolérance et de respect des convictions de chacun. C'est cette liberté-là qui éclaire le monde et nous tenons à réaffirmer ces principes fondamentaux.

Située sur la Place St Romme, lieu vivant sur le plan de l'activité commerciale, lieu historique et patrimonial, la requalification de ce site représente un enjeu majeur pour le renouveau de l'attractivité de Roybon.

La place St Romme sera aménagée comme un espace de rencontre. Elle sera piétonnisée en intégralité, la statue mise en valeur dans un écrin de verdure avec 2 arbres tiges. Nous y associerons un mobilier urbain propice à la détente, la rencontre et les échanges entre usagers.

Le programme que nous souhaitons mettre en œuvre recouvre les aspects suivants :

- Restauration de la Statue de la Liberté et de son socle

- Restauration et remise en eau du bassin
- Requalification de la Place St Romme en galets
- Remise en galets de la venelle de La Liberté et de la venelle du Clair-Obscur
- Ravalement de la façade de l'ancienne mairie
- Restauration des halles
- Réalisation d'un éclairage d'ambiance (statue, façade de l'ancienne mairie)

Nous pourrions, le moment venu, débattre et consulter les habitants sur l'éventuelle restauration de son ancien nom, Place de l'Orient.

Au niveau de la Grande Rue, l'idée est de créer un contraste visuel en créant une traversée aux droits de la place pour mettre en valeur la statue et la façade de l'ancienne mairie.

A ce stade, hors éclairage public, télécom et assainissement, le montant de l'opération est estimé à 1 360 270 € HT

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de requalification de la Grande Rue
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.
- De signer tous documents en rapport avec dossier

Délibération n° 67_2020

CREATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL

Le Maire expose,

L'Œuvre des Villages d'Enfants (Fondation OVE) va quitter la commune au cours du printemps prochain libérant ainsi plusieurs bâtiments qui sont la propriété de la commune.

La municipalité conduit une action volontariste pour conforter l'offre de logements sur la commune et a ainsi aménagé depuis 2017 cinq logements dans des locaux inoccupés. Ils sont actuellement tous loués.

Si le départ de l'OVE est une mauvaise nouvelle, nous souhaitons transformer cet état de fait en une opportunité en réalisant deux logements familiaux dans les bâtiments des anciennes écoles qui vont se trouver libre de toute affectation.

Compte tenu des études à réaliser et des procédures administratives, le démarrage des travaux est prévu pour la fin mai/début juin.

Le montant de l'opération est estimé à 214 976 € HT.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de création de logements communaux,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région Auvergne Rhône-Alpes afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.
- De signer tous documents en rapport avec dossier

Délibération n° 68_2020

PROJET CULTUREL DANS L'ANCIEN COLLEGE – PROGRAMMATION DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

L'ancien collège Mathias St Romme, propriété de la commune, est libre de toute affectation.

Avec le souci de créer un nouveau lieu d'animation dans le bourg et de redonner vie à ce site emblématique de Roybon, la municipalité a pour projet de créer en son sein un lieu culturel « café/théâtre - salle de spectacle - résidence d'artiste ».

A cette fin, plusieurs rencontres se sont déroulées avec M. et Mme LEROUL. M. LEROUL, diplômé du cours Florent, comédien et scénariste de métier, aurait pour mission de réaliser la programmation artistique et culturelle du site et de dispenser des cours de théâtre. Mme LEROUL, ancienne salariée d'un établissement bancaire, prendrait en charge la gestion administrative et financière du projet et la gestion des activités bar et résidence d'artiste. M. et Mme LEROUL sont titulaires d'une licence IV et ont obtenu un prêt d'honneur de la plateforme « Initiative Sud Grésivaudan » et travaillent à ce que ce prêt soit octroyé par « Initiative Bièvre Valloire ». Ils ont, l'un et l'autre, suivi des formations « hygiène et sécurité », indispensables à l'ouverture d'un ERP proposant de la restauration.

L'offre culturelle serait donc bâtie autour de quatre activités principales :

- Café/théâtre (concerts, théâtre d'improvisation, évènements)
- Salle de spectacles d'une capacité de 100 places
- Cours de théâtre (particuliers, écoles, collectivités) et séminaires d'entreprises
- Résidence artistique pour accueillir des artistes et de compagnies de théâtre avec une formule « logement et salle de répétition »

La commune d'une part et M. et Mme LEROUL d'autre part envisagent à cette fin de conclure un bail pour définir le cadre juridique de leurs relations, étant entendu que M. et Mme LEROUL porteront le caractère commercial du projet.

Il appartient à la commune de porter le projet de requalification du site pour le mettre en conformité avec la réalisation du projet, dans le respect de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Le programme de travaux répondra notamment aux objectifs suivants :

- Accessibilité PMR des locaux
- Normes ERP, notamment sur la réglementation incendie
- Isolation phonique des locaux en raison de la proximité des habitations

En conséquence, les principaux éléments du programme de travaux sont:

- La création d'une salle de spectacle sur une partie du Rez de Chaussée du bâtiment principal,
- La transformation de l'ancien réfectoire et de la salle adjacente en une salle « café-concert » en créant une ouverture dans le mur porteur.
- La mise aux normes PMR des sanitaires, et création d'une rampe d'accès à la salle de spectacle
- La réalisation d'une salle de spectacle par jonction de deux salles de classes,
- La modification des accès au bâtiment tout en préservant son architecture, les portes existantes ne respectant pas les normes d'évacuation pour les risques incendie,
- Le remplacement du plafond par des dalles phoniques (de même les huisseries nécessiteront des travaux d'isolation phonique)
- La pose d'un carrelage pour les sols
- La remise à neuf d'un système de chauffage

Compte tenu des études à réaliser et des procédures administratives le démarrage des travaux est prévu pour la fin juin/début juillet 2021.

Le montant de l'opération est estimé à 320 170 € HT.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide par 14 VOIX POUR et 1 VOIX N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

- D'approuver le projet culturel dans l'ancien collège
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département, afin de bénéficier des plus hauts niveaux de subventionnement possibles.
- De signer tous documents en rapport avec dossier

Délibération n° 69_2020

DM 2

Le Maire expose,

Cette décision modificative vise à ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement. Les augmentations de crédits étant comblées par des diminutions de dépenses d'un montant équivalent, cette décision modificative n'aura pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

Le placement d'un agent en disponibilité d'office pour inaptitude temporaire à l'exercice de ses fonctions nécessite d'abonder légèrement les crédits au chapitre 012, compte 64111 « personnel titulaire ». Nous réalisons cette augmentation de crédits en diminuant d'autant les crédits disponibles au chapitre 65 « autres charges à caractère général ».

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle qu'elle se présente dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 64111 : Personnel titulaire		3 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		3 500.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé	3 500.00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 500.00 €			
Total	3 500.00 €	3 500.00 €		

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

Délibération n° 70_2020

REMISE DE LOYERS

Le Maire expose,

La deuxième vague de la crise sanitaire a impacté plusieurs commerces dont nous sommes les bailleurs. Trois d'entre eux nous ont sollicité pour leur venir en aide au regard de leurs difficultés.

Cette délibération vise à les exonérer de leur loyer du mois de novembre.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La remise des loyers suivants pour le mois de novembre 2020 :
 - o L'COIFF, 11 Allée du 19 mars 1962 pour un montant de 259,71 €
 - o MONDE INTERIEUR, 144 rue des Ecoles pour un montant de 168,31 €
 - o BOURNAY Yann, 20 Place du Maquis de Chambaran pour un montant de 387,07 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

A 21h50 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.



*Le Maire,
Serge PERRAUD*



Affiché le 11 décembre 2020